


Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 octobre 2022
DELIBERATION n°2022_10_07DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE
PEPINIERE AGROALIMENTAIRE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	32	38	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) – Gilles GAY (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) - Raymond DESILLE – Micheline BERNARD - Christian BRUNIER - Walter GARCIA - Christophe RAULT – Pascal TARDY – Barbara GAUTIER – Pascale GRIS - Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Marie-France MORANT) - Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN - Éric GUINOISEAU – Lydia BERETTI – Philippe BARITEAU, Jean-Michel SOUSSIN (a reçu pouvoir d'Emmanuel NICOLAS) – Christelle GRASSO – David CHAMARD (a reçu pouvoir de Steve GABET) - Pascale BERTEAU - Bruno CALMONT - Philippe BODET – Martine LLEU - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Sylvie PLAIRE – Jean Yves ROUSSEAU – Stéphane AUGÉ - Didier TOUVRON - Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD			
Présente/ Membre suppléant :			
Françoise DURRIEU			
Absents :			
François PELLETIER, Hervé GAILDRAT, Olivier DENECHAUD, Baptiste PAIN, Matthieu CADOT, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Nadia AUDEBERT, Alisson CURTY, Frédérique RAGOT			
Secrétaire de Séance : Bruno CALMONT			Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 12 octobre 2022			Télétransmission en préfecture le :
Affichage de la convocation le : 12 octobre 2022			n°: 017-200041614-20221018-2022_10_07-DE
			Date de publication sur le site Internet :

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE PEPINIERE AGROALIMENTAIRE

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-01-04 du 18 janvier 2022 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2022-02-45 du 22 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 du Budget annexe Pépinière Agroalimentaire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la décision n°2022 D 55 du 23 juin 2022 approuvant le virement de crédits n°1 au budget primitif 2022 du Budget annexe Pépinière Agroalimentaire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 octobre 2022,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente à l'assemblée la décision modificative n°1 au budget primitif 2022 du Budget annexe Pépinière Agroalimentaire :

Section de fonctionnement :

Recettes :

Suite au départ de locataires, des dégradations ont été constatées sur les locaux loués et notamment sur le mobilier mis à disposition. La refacturation de ces coûts est inscrite au chapitre **75 Autres Produits de Gestion Courante** pour un montant de **1 140 €**.

Dépenses :

1 140 € sont inscrits au chapitre **023 Virement à la section d'investissement** afin d'abonder ladite section.

Section d'investissement :

Dépenses :

Les crédits de **l'opération 101** Pépinière d'Entreprises sont abondés de **1 140 €** permettant l'acquisition du mobilier à remplacer.

Recettes :

1 140 € sont inscrits au chapitre **021 Virement de la section de fonctionnement**, en contrepartie des crédits inscrits en dépenses de fonctionnement

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

à l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2022 du budget annexe Pépinière Agroalimentaire ci-dessous détaillées :

AR Prefecture

017-200041614-20221020-2022_10_07-DE
Reçu le 21/10/2022

Chapitre	Fonction	Section de fonctionnement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
023	632	Virement à la section d'invest.		1 140,00 €	
		TOTAL	0,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €
		Recettes			
75	632	Autres produits de gestion courante		1 140,00 €	
		TOTAL	0,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €

Chap. / op.	Fonction	Section d'investissement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
Op 101	632	Pépinière d'Entreprises		1 140,00 €	
		TOTAL	0,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €
		Recettes			
021	632	Virement de la section de fonct.		1 140,00 €	
		TOTAL	0,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 20 octobre 2022

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Bruno CALMONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20221020-2022_10_07-DE
Reçu le 21/10/2022

